



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 16 octobre 2017**

**Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

---

**Exposé des motifs**

---

Il est débattu ce jour au Comité de gestion, les orientations budgétaires que prendra l'exercice 2018.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante avant le vote du budget. Il permet de présenter clairement les grandes orientations qui seront votées par le Comité, au moment du budget primitif de l'exercice 2018.

Le Débat d'orientation budgétaire 2018 est particulier dans la mesure où notre contrat de DSP arrive à son terme le 31 août 2018. Par conséquent, un nouveau contrat devra être passé pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles doit se prononcer sur le mode de gestion du service public de la restauration scolaire. C'est l'objet de la délibération qui sera discutée ci-après.

Deux hypothèses sont aujourd'hui envisageables : le maintien d'un système de délégation de service public ou la passation d'un marché. Ces hypothèses supposent deux budgets distincts. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé aujourd'hui d'étudier deux orientations budgétaires différentes tenant compte de ces différents scénarii.

**1<sup>er</sup> SCENARIO : Poursuite d'un mode de gestion en DSP**

La structure du budget tant en fonctionnement qu'en investissement serait la même qu'actuellement dans cette hypothèse. Nous proposons une augmentation des dépenses de fonctionnement liées au

contrat de prestation de la restauration scolaire de 3%. Cette augmentation est escomptée en raison de l'augmentation mécanique des prix liée à l'inflation d'une part et à l'augmentation de la qualité que nous souhaitons exiger dans le futur cahier des charges d'autre part.

Le reste, qu'il s'agisse des dépenses de personnel ou des autres charges liées au fonctionnement courant du service resteraient inchangées.

## **2<sup>nd</sup> SCENARIO : passation d'un marché**

Cette hypothèse suppose la reprise par la Caisse des écoles de l'encaissement des recettes des familles. Cela implique :

- le recrutement des deux personnes à minima pour assurer les missions liées à la régie.
- un investissement pour réaliser des travaux de mise en conformité du guichet actuel aux normes de sécurité permettant la collecte de fonds.
- une augmentation importante du risque lié aux impayés de cantine scolaire qui serait pleinement supporté par la Caisse.
- le dégagement d'un budget pour la maintenance et les travaux nécessaires dans les offices (mission aujourd'hui à la charge du délégataire)

Sous réserve de l'obtention de la subvention restauration de la Mairie de Paris pour l'année 2018, dont les discussions sont actuellement en cours, nous envisageons une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 19% dans cette hypothèse. Cette augmentation se décompose ainsi (par rapport à 2017) :

- hausse de 11% des charges de personnel
- doublement des dépenses liées aux provisions pour risque d'impayés (230 000 € au lieu de 110 000 €)
- augmentation de 30% des admissions en non-valeur (175 000 € au lieu 135 000€)
- création d'un budget lié aux travaux dans les offices (aujourd'hui réalisé par le délégataire), estimé à 75 000 €
- la contractualisation avec un transporteur de fonds (15 000 €)

Ces dépenses semblent importantes mais traduisent le souci de présenter un budget sincère au regard de la reprise en charge de certains postes de dépenses jusque-là délégués à un prestataire privé. Il s'agit à ce stade d'hypothèses qui pourront être affinées par la suite.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre.

---

### **Délibération**

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte ;

- Considérant que le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu avant l'examen de celui-ci dans un délai permettant le débat

- Ayant entendu l'exposé des motifs ;

---

**DÉLIBÈRE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour 2018. Le Comité de gestion ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, prend acte du débat.

**Article 2** : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017



Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE